Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_032-DE

# COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
# Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT,-après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 13 mai 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mmes SCHMITT Rome, Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absent : François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Frédérique TOUCHARD

## 2026–032 – A – BUDGET DE LA COMMUNE

La procuration donnée par François PONCHON, ordonnateur en 2025, n'a pas été utilisée pour le vote du CFU 2025.

Le Maire présente le compte financier unifié

.

**COMPTE FINANCIER UNIFIE COMMUNE 2025**

Résultat de clôture 2025,

| | |
|---|---|
| L'excédent de fonctionnement est de | 61 756,97 € |
| Le déficit d'investissement est de | - 16 479,40 € |
| La balance générale des 2 sections | |
| Excédent de | 45 277,57 € |

Vu la délibération du 27 février 2026 concernant le budget primitif 2026, voté en l'absence de vote du CFU 2025, M. le Maire devant la situation financière de la commune propose de ne pas remettre en cause l'affectation provisoire de l'excédent de fonctionnement en totalité soit 61 758,97 €, au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé).

Au vu du document de valorisation financière et fiscale 2025 émis par le SGC de LANNION, le conseil constate une dégradation de plusieurs indicateurs :

la capacité d'autofinancement (CAF)

- Dégradation de la CAF brute depuis 2021 (-23,7%), les charges de fonctionnement (+30,2%) augmentant plus vite que les recettes (+18,4 %)
- Idem pour la CAF nette (-30,5%) d'autant que la dette financière évolue fortement (+ 43,2 %)

le Fond de Roulement (FDR)

Le niveau du FDR est de 37 jours. On considère qu'il est faible.

La capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de CAF brute qu'il faudrait pour rembourser la totalité des emprunts.

Au vu du CFU 2025, l'endettement est maîtrisé en 2025 avec 4,7 ans.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_032-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du résultat de clôture de l'exercice 2025 qui est conforme aux chiffres de la perception (ex compte des gestion)

Toutefois le conseil émet les réserves suivantes :

D'un point de vue comptable, l'exactitude des comptes nous apparaît sincère, en revanche, en matière budgétaire, la sincérité, qui se caractérise par l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre déterminé, nous semble contestable.
Pour cela, nous nous appuyons sur les informations factuelles suivantes fournies par le contrôle budgétaire.

- Concernant le budget d'investissement 2025, les factures de la MAM payées en 2025 à hauteur de 63 467,57 € correspondent à des travaux achevés et auraient dû être prévues en crédits supplémentaires. Aucune recette en face ne semble avoir été prévue et c'est aujourd'hui à peu près cette somme qu'il manque pour équilibrer le budget prévisionnel 2026.
Dès lors, il manque cette somme dans les restes à réaliser (RAR) 2025 pour le solde des travaux de la RD786 qui doit donc être prévue et financée sur 2026.
Enfin les retenues de garanties sur la MAM, n'ont pas été débitées sur le budget 2025 à compter du 1e octobre et doivent l'être en 2026. Cette somme d'environ 35 000 €, aurait alors diminué la trésorerie 2025 d'autant et impactera donc la trésorerie 2026.

Compte tenu de la durée des travaux : 3 mois et de la date retenue pour l'achèvement des travaux soit le 10 décembre 2025, le prêt de 90 000 € contracté pour le financement des travaux de la RD786, bien que signé en décembre 2025 ne figure pas comme réalisé sur les comptes de 2025.

En conséquence, le niveau d'endettement réel de 2025 devrait être de 434 854 €. Cela aurait impacté le calcul de la capacité de désendettement en la portant à environ 6 ans (5,95)

- Concernant le budget de fonctionnement 2025, des factures du dernier quadrimestre 2025 ont été payées début 2026 et auraient dû être rattachées à l'exercice 2025 afin d'avoir un résultat de clôture au plus près de la réalité. Son estimation faite en reprenant le grand livre du 1er janvier au 15 mars, est d'un peu plus de 20 000 €.
Dès lors ces dépenses de 2025 non prises en compte dans le bilan comptable, aurait modifié d'autant les charges réelles de fonctionnement et du coup la CAF brut. Cela aurait aussi entraîné une dégradation de la capacité de désendettement, estimée à presque 9 ans, en tenant compte également de l'endettement revue avec l'emprunt de 90 000 €.

Le secrétaire de séance
Frédérique TOUCHARD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC EN GREVE (Côtes d'Armor)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.